



Les droits et les devoirs

Par **petiteplumeperdue**, le **23/07/2014** à **09:44**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

La jaf a decider que le père viendrait a partir recuperer les enfants a mon domicile le samedi matin sous pretexte que celui-ci finissait tres tard le vendredi soir (mensonge et on ne verifie pas en plus)la raison c'est que c'etait un calvaire pour monsieur de recuperer ses enfants a la sortie des classes comme c'etait stipuler dans l'ancien jugement on habite a 5mn l'un de l'autre l'ecole est a 2mn

Donc il viendra recuperer ses enfants le samedi matin a 9h00 sauf que moi aussi je travaille et je ne sais pas comment je vais m'organiser je commence a 8 h.Mais la JAF ne m'a jamais demander mes contraintes professionnelle a moi.

J'ai du aussi changer les week-ends pour faire plaisir a monsieur toujours pour ses contraintes professionnelles par la meme occassion chambouement pour moi aussi.

Dans l'ancien jugement Monsieur s'etait engager a payer les frais de cantine pour les 3 enfants vu qu il me verse 300 euros pour les 3.Dans le nouveau jugement il me verse toujours les 300 euros mais les frais de cantines n'apparaissent plus.Je dois aussi fournir les vetements et les affaires scolaire du plus grand car il a demander la garde alterné.

Il touche 3000 euros par mois est propriétaire je le vois le plus souvent en train de faire son sport qu a son boulot...(contrainte professionnelle mon oeil)

Moi je touche 1400 euros suis locataire doit assurer les garderies et tout le reste parce que moi aussi j'ai des contraintes professionnelles.Mais bon je me sens lésée par cette nouvelle decison sans compter que la jaf s'est montrer tres froide envers moi en me faisant comprendre que c'etait elle qui decidait et tout a été en faveur de Monsieur.

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]